

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de NICE



Mairie de LANTOSQUE
06450

Tél. : 04.93.03.00.02
Fax : 04.93.03.03.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 022/2021

**PORTANT INTERDICTION DE TRANSPORT ET DE
CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LE
DOMAINE PUBLIC LORS DES FESTIVITES ET DES
FÊTES PATRONALES**

Je soussigné, Jean THAON, Maire de la Commune de Lantosque (Alpes-Maritimes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le Code de la Santé Publique notamment son livre 3, titre 4, relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et titre 5 concernant les dispositions pénales ;
Vu la circulaire NOR/Int/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé notamment des mineurs ;
Considérant que ces désordres risquent de constituer une menace pour la tranquillité publique ;
Considérant qu'il est nécessaire pour garantir la tranquillité et la sécurité des citoyens de réglementer à l'occasion d'événements festifs exceptionnels comme les fêtes patronales le transport et la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le transport et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits sur le domaine public lors des festivités et des fêtes patronales, en dehors des enceintes réservées à cet effet, sur la commune de Lantosque.
Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses.

ARTICLE 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lantosque est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lantosque,
- La Subdivision Vesubie, Direction des Subdivisions Métropolitaines, promenade Saint Sébastien, 06450 ROQUEBILLIERE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté aura une validité permanente à compter de sa publication.

Fait à Lantosque, le 21 juillet 2021.

Le Maire, Jean THAON

